

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.074 Séance du **VINGT-DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**
Date de la convocation : Mardi 16 juin
Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT
Membres en exercice : 33
Quorum : 17

25 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, GUGLIOTTA Valérie, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, ROGUET Marc, NOURRY Alexandra, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin

7 absents ayant donné pouvoir :

BARONNET Eddy à MOUCHET Christine, PAILLASSON Isabelle à GUGLIOTTA Valérie, BREGEGERE Stéphanie à REAL-LAFFRIQUE Laetitia, PELLIER Karl à VOUTAY-MERMET Anne-Lise, SALAME Marie-Lise à PELLIER Pascale, LATTANZIO Katia à NOURRY Alexandra, SILLARD Patrick à Michel COLLOT

1 absent excusé sans pouvoir :

BAUD Joël

Objet : Montants des subventions EJE 2026

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder les subventions suivantes, en rappelant que :

Concernant la subvention aux écoles privées, il est proposé d'appliquer, conformément aux dispositions de la convention de participation pour l'application du forfait communal, le coût moyen par élève scolarisé dans les écoles de la commune établi sur la base des chiffres du compte administratif de l'année n-2. Pour l'année 2024, ce coût moyen est de 1 232€ pour un enfant scolarisé en maternelle et de 861 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Les associations ci-après listées sont les associations des parents d'élèves scolarisés dans les écoles vétraziennes. Elles ont pour objet l'aide au financement des projets scolaires.

- Les mômes de Dolto : école Françoise DOLTO
- Les Rêves du Petit Prince : école Le Petit Prince
- Les Petites Canailles de Cassin : école René CASSIN

L'association USEP Vétraz Monsport permet aux élèves de la commune de participer à des activités sportives organisées par l'USEP dans le cadre scolaire et en dehors. C'est aussi le moyen d'organiser des rencontres scolaires entre les 3 groupes scolaires (cross, olympiades, sports collectifs), rencontres qui ne sont plus possibles sans couvert d'une fédération pour des raisons de sécurité et d'assurance

2026.074

L'association « Pages ouvertes » a pour objectif de développer le goût de la lecture, indispensable à l'acquisition d'une véritable culture à l'école élémentaire.

Pour cela, elle propose aux enseignants des séries de livres identiques leur permettant ainsi de motiver leurs élèves sur un même ouvrage.

Elle touche 19 écoles dans l'agglomération annemassienne et permet de varier l'enseignement de la lecture dans les classes.

A titre indicatif, une série de 35 livres vaut en moyenne 350 €.

Après en avoir délibéré, en l'absence de Mmes VOUTAY-MERMET Anne-Lise,
FRIES-CHATAGNAT Séverine et de M. BOURGEOIS Florian,
le conseil municipal,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le versement et les montants des subventions suivantes :

ECOLES PRIVEES	MONTANT	
		<i>1 232 € par enfant maternelle 861 € par enfant élémentaire</i>
La Chamarette	52 311,00 €	18 enfants maternelles 35 enfants élémentaires
Saint-François	74 102,00 €	28 enfants maternelles 46 enfants élémentaires
Le Juvénat Saint-François	8 610,00 €	10 enfants élémentaires
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES		<i>8,95 € par enfant</i>
Les Mômes de Dolto	3 615,80 €	404 élèves scolarisés
Les Rêves du Petit Prince	2 443,35 €	273 élèves scolarisés
Les Ptites Canailles de Cassin	3 195,15 €	357 élèves scolarisés
Association USEP VETRAZ-MONSPORT	3 500,00 €	
Pages ouvertes	350,00 €	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 25 juin 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 30/06/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.